



VOTRE LETTRE DU

VOS RÉF.

249176

NOS RÉF.

DATE 7/12/2015

ANNEXE(S)

CONTACT

TÉL.

FAX

E-MAIL [opname-admission@health.belgium.be](mailto:opname-admission@health.belgium.be)

Circulaire à l'intention des gestionnaires des hôpitaux  
psychiatriques

OBJET Circulaire relative à la déclaration d'admission dans un hôpital psychiatrique

Madame, Monsieur,

L'arrêté royal du 9 novembre 2015 modifiant l'arrêté royal du 17 juin 2004 concernant la déclaration d'admission à l'hôpital a été publié au Moniteur belge en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

L'arrêté publié instaure une nouvelle déclaration d'admission et un nouveau document explicatif pour les hôpitaux psychiatriques. Ces documents sont conformes aux dernières modifications législatives concernant les suppléments d'honoraires. Une attention particulière a en outre été portée à la lisibilité et à la clarté du texte. Les hôpitaux psychiatriques doivent également remettre, avec le document explicatif, une liste des prix des biens et des services les plus courants au patient.

Les mutualités, les organisations de patients, les syndicats de médecins et les structures de coordination hospitalière, mais également le terrain et le personnel hospitalier des services d'admission qui soumettent les documents au patient, ont été impliqués dans l'élaboration de la nouvelle déclaration d'admission et du document explicatif. Ils ont notamment fait part des bonnes pratiques rencontrées dans les hôpitaux psychiatriques, qui ont servi de fil conducteur lors des adaptations.

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement met la nouvelle déclaration d'admission avec son document explicatif à disposition des hôpitaux psychiatriques sur sa page internet. Dans ce cadre, il est autorisé que les hôpitaux adaptent le texte en italique. À titre d'exception, les hôpitaux qui ne facturent pas de supplément de chambre ni de suppléments d'honoraires peuvent déroger aux modèles et ce également en ce qui concerne le texte qui n'est pas en italique. Ils peuvent informer les patients de manière simplifiée des implications financières d'une admission en hôpital.

Ledit arrêté entre en vigueur le 11 décembre 2015, soit dix jours après sa publication. L'utilisation des nouveaux documents est par conséquent légalement obligatoire à partir de cette date. Cependant, afin de donner la possibilité aux hôpitaux psychiatriques de mener à bien l'introduction des nouveaux documents dans la pratique, nous leur demandons de



service public fédéral  
**SANTÉ PUBLIQUE,  
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE  
ET ENVIRONNEMENT**

prendre les mesures organisationnelles nécessaires le plus rapidement possible et au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2016 pour se mettre en règle.

Je vous remercie de votre aimable collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le directeur général,



C. Decoster